

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 04/12/2020

Violence à l'égard des femmes : mise en place d'un protocole d'éviction des auteurs de violences conjugales en Vendée

La persistance des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes continuent d'être victimes, est intolérable dans un État de droit. Le Président de la République s'est personnellement engagé dès la première année de son mandat à lutter contre ces violences et a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la grande cause de son quinquennat.



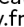

Malheureusement, les violences faites aux femmes persistent y compris pendant le confinement et toutes les femmes sont touchées quel que soit leur âge, leur catégorie socio-professionnelle ou leur origine. **En Vendée, au 15 septembre 2020, 940 faits de violences conjugales ont été constatés par les forces de l'ordre contre 723 faits pour l'année 2019.**

Afin d'apporter une réponse adaptée aux femmes victimes, un protocole d'éviction des auteurs de violences conjugales est mis en place en Vendée à travers la signature d'une convention de partenariat entre le préfet de la Vendée, les procureurs de la République de La Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne, la présidente du tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon, le président du tribunal judiciaire des Sables d'Olonne, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Vendée, le SIAO et les associations Passerelles, l'AREAMS et l'APSH.

Si la prise en charge des violences conjugales conduit généralement à l'éloignement de la victime de violences en l'accueillant dans un dispositif d'accueil d'urgence, **ce nouveau protocole a pour objectif d'offrir désormais à la victime la possibilité de demeurer au domicile conjugal en permettant l'éviction du conjoint violent.**

Financés par l'État, trois logements sont mis à disposition des Parquets par les associations Passerelles à La Roche-sur-Yon, l'AREAMS à Fontenay-le-Comte et l'APSH aux Sables d'Olonne pour permettre l'éloignement du domicile familial en proposant un hébergement alternatif, un accompagnement spécifique et ainsi prévenir dans la mesure du possible toute action de récidive.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon